

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 351

présenté par

M. Tetart, M. Morel-A-L'Huissier, M. Straumann, Mme Lacroute, M. Hetzel, M. Abad,
M. Goasguen, M. Lurton, M. Poisson, Mme Genevard, Mme Louwagie, Mme Poletti et M. Piron

ARTICLE 23 QUATER

I. – Au début de l'alinéa 4, insérer la phrase suivante :

« Ces filiales peuvent également acquérir des immeubles à usages d'habitation, commercial ou professionnel, en vue de leur transformation en logements locatifs intermédiaires répondant aux conditions susvisées. ».

II. – En conséquence, procéder par deux fois à la même insertion au début des alinéas 8 et 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de permettre aux filiales des organismes d'Hlm dédiées au logement intermédiaire d'acquérir notamment des immeubles de bureaux en vue de leur transformation en logements locatifs intermédiaires.